



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 21521

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'impact de la réforme des études médicales sur les postes d'interne au centre hospitalier de Mayotte (CHM). Le centre hospitalier de Mayotte bénéficie depuis novembre 2001 de la mise à disposition par le centre hospitalier départemental de Saint-Denis de la Réunion de 6 internes en médecine. Or un décret en cours d'élaboration réorganiserait le troisième cycle des études médicales, et par là même l'internat en médecine, en écartant la Réunion et Mayotte du nouveau dispositif alors que la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane sont explicitement citées. Ce projet de décret aurait donc pour effet de priver d'internes les centres hospitaliers de la Réunion et de Mayotte lesquels, en l'état du texte, ne pourront plus juridiquement les accueillir. Si le projet de décret devait s'appliquer en l'état, il aurait des conséquences très néfastes sur la qualité des soins prodigués et tout particulièrement sur le CHM, qui est déjà dans une situation très critique. Aussi il lui demande de lui indiquer s'il entend inclure les collectivités de la Réunion et de Mayotte dans le projet de décret relatif à la réforme des études médicales afin de permettre aux internes de poursuivre leur action si nécessaire pour les populations concernées.

Texte de la réponse

Le décret relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales crée une subdivision de l'océan Indien qui comprend le département de la Réunion et Mayotte. En l'absence de centre hospitalier universitaire, cette subdivision est rattachée à un centre hospitalier universitaire métropolitain. Les règles de choix des services agréés proposés aux internes ainsi que les modalités de leur affectation sont fixées par convention. En conséquence, les étudiants pourront continuer d'effectuer leurs stages soit dans les établissements hospitaliers agréés pour le 3e cycle des études médicales et pharmaceutiques, soit chez les médecins praticiens. La liste des services agréés pour les îles de la Réunion et Mayotte est annuellement éditée par le préfet de la Réunion après avis de la commission d'agrément. À la Réunion, les internes de médecine générale peuvent effectuer tout ou partie de leur cursus et pour les autres internes, un ou deux semestres peuvent être effectués dans le cadre de stages hors région. A Mayotte, quelques terrains de stages sont agréés en médecine générale et dans quelques autres spécialités.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21521

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5346

Réponse publiée le : 9 mars 2004, page 1894